



FLASH-INFO

N° 004/2023 du 10 décembre

A/S DU REGIME FISCAL DES SOCIETES CIVILES

Nous venons par le présent vous informer des modalités d'application des dispositions du Code Général des Impôts (CGI) relatives aux **sociétés civiles** (article 57 et 101) conformément à la note circulaire N° 1463/MEF/DC/SGM/DGI/DLC du 07 Novembre 2023 relative au régime fiscal des sociétés civiles.

Pour rappel les **sociétés civiles** diffèrent des **Organisations Non Gouvernementales (ONG)** sont celles qui exercent une activité non commerciale mais à but lucratif, et dont les associés sont tenus indéfiniment responsables sur leur patrimoine personnel. L'imposition du bénéfice réalisé par ces sociétés est faite directement au niveau de chaque associé à proportion de sa participation au capital social. Généralement, les formes les plus connues de sociétés civiles sont : la **Société Civile Immobilière (SCI)** et la **Société Civile Professionnelle (SCP)**.

A la lumière, de la note circulaire susvisée, nous vous indiquons que les sociétés civiles, selon leurs formes relèvent de l'Impôt sur les Bénéfices d'Affaire (IBA)

ou de l'Impôt sur le Revenu Foncier (IRF). Optionnellement elles ont aussi le choix d'être imposées à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Relativement aux sociétés civiles soumises à l'IBA, leurs résultats fiscaux doivent être appréhendés par les associés à raison de leurs participations au capital social. Ce résultat est ensuite imposé au nom de chaque associé.

Les sociétés civiles relevant de l'IRF sont celles dont le Chiffre d'Affaires (CA) est composé à plus de 50% de revenus fonciers. Elles sont imposées directement sur le montant brut des loyers et paient l'impôt au nom de chaque associé en fonction de leur quote-part du capital social. A ce niveau, nous vous indiquons que les retenues sur le revenu foncier effectuées par les locataires entreprises sont imputées proportionnellement aux parts possédées par chacun des associés.

En ce qui concerne les sociétés civiles qui choisissent d'être soumises à l'IS, leur résultat fiscal est déterminé selon les règles en matière d'IS. L'impôt est établi et payé au nom de la société.

Nous vous prions donc de bien vouloir vous conformer aux prescriptions sus indiquées sous peine de sanctions prévues par la loi.

Espérant une meilleure compréhension et une mise en application adéquate de votre part, nous vous remercions.